

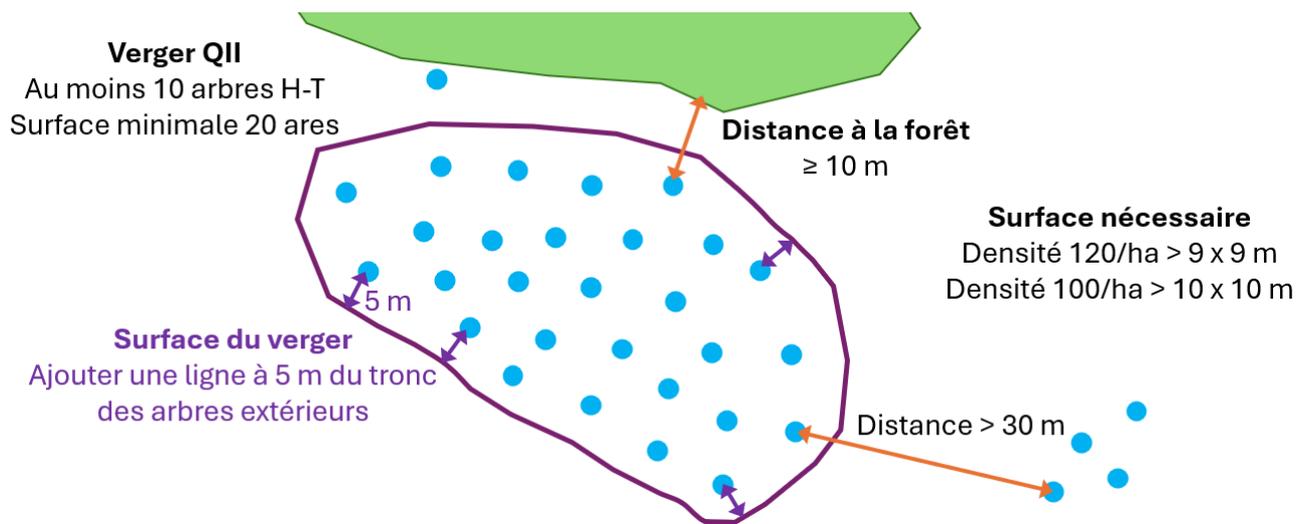
Fiche technique arbres haute-tige QI et QII

1. Généralités

Les exigences en matière d'arbres haute-tige sont décrites dans l'article 59 et l'annexe 4 de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) du 23 Octobre 2013, RS 910.13. L'OPD avec les commentaires est disponible sur le site de l'OFAG <https://www.blw.admin.ch/fr/prestations-ecologiques-requises>.

Le site internet <https://www.agrinatur.ch/fr/spb> propose toute une série de documents et fiches techniques relatifs aux différentes surfaces de promotion de la biodiversité ainsi qu'aux arbres haute-tige.

Figure 1_Visualisation des distances entre les arbres, densité de plantation, distance à la forêt, surface du verger



2. Arbres haute-tige de niveau de qualité I

Les contributions sont octroyées à partir de **20 arbres fruitiers haute-tige** (arbres fruitiers à pépins, arbres fruitiers à noyau, noyers, châtaigniers) donnant droit à des contributions par exploitation. Les arbres doivent être situés sur la surface agricole utile détenue en propre ou en fermage et dénombrés dans l'exploitation au 1^{er} mai de l'année de contributions.

Les arbres doivent être plantés à une distance l'un de l'autre garantissant un développement et un rendement normaux. Les distances de plantation préconisées entre les arbres sont de **10 à 12 mètres** pour les arbres à pépins et les cerisiers, de **8 à 10 mètres** pour les arbres à noyau et de **10 à 14 mètres** pour les noyers. Les arbres présentant une forte proportion de bois mort (dépérissement non dû au feu bactérien) donnent droit à une contribution. Les arbres morts sur pied avec un diamètre d'au moins 20 cm à hauteur de poitrine et reconnaissables en tant qu'arbre donnent également droit à des contributions.

La distance par rapport à la **forêt** doit être au moins de **10 m**, mesurée du milieu du tronc jusqu'aux premiers éléments boisés (buissons ou arbres) qui composent la lisière de la forêt.

Le **tronc** doit présenter une hauteur minimale de **1,2 m** pour les arbres fruitiers à noyau et de **1,6 m** pour les autres arbres.

Aucun herbicide ne peut être utilisé au pied des arbres, sauf pour les jeunes arbres de moins de cinq ans.

Les arbres fruitiers haute-tige pour lesquels la distance mesurée entre le milieu du tronc et les peuplements de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées ainsi que les cours d'eau est inférieure à 10 m ne doivent pas être traités avec des produits phytosanitaires.

Un **entretien** des arbres conformément aux règles de l'art doit être effectué jusqu'à la **10^{ème} année** suivant leur plantation. Cet entretien comprend la taille de mise en forme, la recherche d'une couronne aérée, l'élagage, l'élimination des gourmands, la protection du tronc et des racines, ainsi qu'une fumure adaptée aux besoins.

Les organismes de quarantaine doivent faire l'objet d'une lutte conformément aux ordres des services phytosanitaires cantonaux.

Le **tuteur** des jeunes arbres doit être solide et soutenir le tronc sur au moins **2/3** de sa hauteur. Il faut éviter les dégâts dus au frottement ainsi que les cisaillements.

3. Vergers haute-tige de niveau de qualité II

Pour prétendre aux contributions à la biodiversité de niveau de qualité II, toutes les exigences du niveau de qualité I doivent être respectées. Il doit y avoir au moins **20 arbres** haute-tige sur l'exploitation. La surface du verger d'arbres fruitiers haute-tige doit être de **20 ares** et doit comprendre au moins **10 arbres** fruitiers haute-tige. La **surface** couverte par le verger se calcule en ajoutant une ligne de **5 m** autour du tronc des arbres extérieurs (correspond à **1 are/arbre**).

La **densité** est de **30 arbres/ha** au minimum et de maximum **120 arbres/ha** pour les fruitiers à pépins ou à noyau, à l'exception des cerisiers et **100 arbres/ha** pour les cerisiers, les noyers et les châtaigniers. Les limitations maximales ne s'appliquent pas aux arbres plantés avant le 1^{er} avril 2001 mais s'appliquent en cas de remplacements d'arbres dans le verger après 2001. Si une surface d'arbres fruitiers haute-tige comprend des types d'arbres présentant des densités diverses (120 arbres/ha ou 100 arbres/ha) et que ces types d'arbres ne sont pas clairement délimités les uns par rapport aux autres, on applique une densité moyenne de **110 arbres/ha** pour tout le verger. La **distance entre les arbres** est de **30 m** au plus.

Le nombre d'arbres doit rester constant durant la durée d'engagement obligatoire (8 ans). Les arbres doivent être taillés conformément aux règles de l'art.

La surface d'arbres fruitiers haute-tige doit être combinée avec une surface de compensation écologique (**surface corrélée**) située à une distance de **50 m** au plus (distance mesurée à partir de la couronne des arbres).

Sont considérées comme surfaces corrélées les : prairies extensives, prairies peu intensives du niveau de qualité II, surfaces à litière, pâturages extensifs et pâturages boisés du niveau de qualité II, jachères florales, jachères tournantes, ourlets sur terres assolées, haies, bosquets champêtres et berges boisées.

La surface corrélée doit avoir les dimensions suivantes : de 0 à 200 arbres 0.5 are/arbre et à partir du 201^{ème} arbre 0.25 are/arbre supplémentaire.

Les critères du niveau de qualité II peuvent être remplis entre plusieurs exploitants. Les cantons règlent la procédure.

Les vergers donnant droit à des contributions à la biodiversité du niveau de qualité II doivent présenter régulièrement des structures favorables à la biodiversité, conformément à l'art. 59 (annexe 4, ch. 12.2.1, OPD).

Exigences relatives aux structures :

- Il y a au moins 3 éléments de structure différents dans le verger
- Jusqu'à 60 arbres, il y a au moins 3 éléments de structure, dès 60 arbres et par tranche de 20 arbres supplémentaires, il y a au moins 1 élément de structure en plus (verger entre 61 et 80 arbres, 4 éléments, de 81 à 100 arbres, 5 éléments et ainsi de suite)

Les éléments de structure sont décrits dans les instructions de l'OFAG (éloignement inférieur à 30 m de la couronne des arbres fruitiers extérieurs) : fossés humides, mares, étangs, tas d'épierrage, murs de pierres sèches, surfaces rudérales, surfaces non couvertes de végétation, tas de branches, tas de bûches, aides à la nidification pour les abeilles sauvages ou autres insectes, arbre présentant une proportion considérable de bois mort (dépérissement non dû au feu bactérien), haies, bosquets champêtres et berges boisées, arbrisseaux isolés, arbres isolés, peuplement de lierre sur arbre (même sur des arbres isolés), lisière de forêt stratifiée comprenant des buissons épineux, arbres fruitiers avec un tronc d'une grande circonférence, exploitation échelonnée de la surface au pied de l'arbre, des arbres se trouvent sur la surface corrélée, au moins 3 types d'arbres fruitiers dans le verger. Les structures doivent se rencontrer régulièrement et être réparties correctement sur l'ensemble de la surface du verger. Les dimensions minimales doivent être respectées.

Il y a au moins 1 site de nidification (cavité naturelle ou artificielle) pour les oiseaux ou les chauves-souris pour 10 arbres. Les nichoirs sont répartis régulièrement sur l'ensemble du verger ou à une distance maximale de 30 m mesurée à partir de la couronne.

Les nichoirs doivent être fixés de manière stable, sans blesser l'arbre et à une hauteur minimale de 1m du sol. Ils doivent être adaptés aux espèces locales et liés à la surface agricole utile.

Pour les oiseaux, les espèces menacées et/ou exigeantes cavernicoles (chouette chevêche, hibou petit-duc, huppe fasciée, torcol fourmilier) et semi-cavernicoles (rougequeue à front blanc et gobe-mouche à collier) sont à favoriser en priorité. Le choix des espèces dépend du potentiel régional.

4. Contrôles

Dans le but de faciliter les contrôles, il est recommandé de préparer avant la venue du contrôleur un croquis des nouveaux vergers à expertiser. Pour les petits vergers, les arbres doivent être identifiés de manière individuelle. Pour les grands vergers (à partir de 50 arbres), il est possible de représenter uniquement les rangées d'arbres. Les différents arbres (fruitiers haute-tige à pépins, fruitiers haute-tige à noyau, noyers, châtaigniers) doivent être identifiés afin de permettre le calcul de la densité du verger. Les éléments structurels et les sites de nidification doivent être identifiés et dessinés sur le croquis. La surface corrélée sera aussi clairement identifiée.

Lors des contrôles des grands vergers (à partir de 50 arbres) et lorsque le taxateur l'estime nécessaire, les exigences qualité I seront également vérifiées sur le terrain (densité, hauteur du tronc, distances de plantation, distance à la forêt, protection des racines, protection du tronc, taille de mise en forme et élagage, fumure adaptée aux besoins, lutte contre les nuisibles dangereux, pas d'herbicide au pied des arbres > 5 ans, pas de traitement phytosanitaire des arbres à moins de 10 m des haies, berges boisées et cours d'eau).

Figure 2_ Exemple de croquis de verger QII



5. Documentation complémentaire

OPD avec commentaires



<https://tinyurl.com/5cjj75tk>

Instructions OFAG



<https://tinyurl.com/c5ushn7r>

Fiche technique AGRIDEA



<https://tinyurl.com/yadyw75d>

Vergers haute-tige AGRIDEA (payant)



<https://tinyurl.com/bdh6dn89>

Vergers haute-tige FiBL



<https://tinyurl.com/4uedt2en>

Association biodivers Vergers



<https://tinyurl.com/m8mpf8y>

Nichoires BirdLife



<https://tinyurl.com/36r7he5s>

Petits biotopes BirdLife (structures et nichoires à insectes)



<https://tinyurl.com/26xp34ds>

Structures favorisant la biodiversité AGRIDEA



<https://tinyurl.com/3ujwcpwh>